



Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain Accueillir les usages d'aujourd'hui et demain

Les espaces publics aménagés aujourd'hui doivent rester, dans les conditions climatiques futures, des lieux agréables à vivre, accessibles aux populations les plus fragiles, vecteurs de solidarité et d'habitudes à vivre-ensemble.

Lieux de rencontre et d'échange, les espaces publics sont nécessaires à la formation du sentiment d'appartenance à une collectivité plus vaste.



Crédit: Baschenis.

Des espaces pour tous

Les espaces publics sont, par définition, **ouverts à tous et chacun peut les utiliser à sa manière**. Lieux du « vivre-ensemble », ils doivent offrir des **espaces accessibles et accueillants pour l'ensemble des usagers**, qu'ils soient **réguliers ou occasionnels**.

Les usagers d'un lieu sont toujours variés : ce sont **les habitants**, des plus petits aux plus âgés, **les visiteurs** pour les espaces touristiques, **un public plus large** s'il y a des commerces, des événements festifs ou culturels, des activités sportives ou de loisirs à proximité...

Le réaménagement d'un espace public est toujours **un temps fort de la vie locale**. Selon les choix qui seront faits, le cadre de vie pourra devenir plus agréable et convivial. Cela pourra aussi **bénéficier à l'économie locale** en amplifiant l'attractivité et la fréquentation d'un lieu, en diversifiant les pratiques et activités, même ponctuelles ou événementielles.

Diversifier les usages

Au fil du temps, des saisons, voire des heures de la journée, les usagers changent et les pratiques ne sont pas les mêmes. Si toutes les pratiques ne sont pas prévisibles, il est crucial que l'aménagement offre **une certaine modularité pour répondre aux différents besoins**. Aussi, il faudra éviter les aménagements dédiés à un usage unique et exclusifs. D'autant que ce type d'aménagement vient très souvent encombrer tout l'espace, ne laissant à la vie locale que les délaissés inutilisables.

Il convient plutôt de favoriser **les espaces propices à différents usages, polyvalents, tout en évitant le cloisonnement**. Cela facilite l'appropriation spontanée du lieu et garantit aussi son adaptabilité à l'évolution des modes de vie.

Permettre aux usages d'évoluer peut, en effet, faciliter l'adoption de nouvelles habitudes plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques !

Du côté des usagers, les attentes envers le cadre de vie évoluent

S'expriment aujourd'hui, de plus en plus souvent, des envies de **pouvoir se promener et jouer sans risques**, bénéficier de la **proximité de la nature** sans prendre la voiture, pour se détendre, bouger ou encore se distraire, se restaurer, observer, découvrir... Certains usagers souhaitent aussi pouvoir **investir des espaces partagés**, où l'on peut se rencontrer, se connaître, échanger, sortir ainsi de l'isolement et exprimer sa solidarité. Or, **favoriser les liens sociaux et la mixité intergénérationnelle constituent des clés essentielles pour faire face aux effets du changement climatique**.

Prendre en compte le bien-être et la santé

Prévoir de l'ombre sur un banc améliorera, par exemple, le confort en été, notamment celui des personnes âgées qui ont besoin de faire des haltes, de préférence, dans des lieux frais. De plus, les arbres participent à la **qualité de l'air** en absorbant les polluants (particules)... à condition toutefois, d'éviter les variétés allergisantes, telles que le Bouleau, le Charme, l'Aulne, le Cyprès, le Frêne, le Mûrier à papier, l'Olivier (source: **Réseau National de Surveillance Aérobiologique - R.N.S.A.**). Autre exemple : **l'extinction de l'éclairage public** dans les lieux peu fréquentés la nuit permet de réduire efficacement la pollution lumineuse, qui a des effets néfastes sur la santé et la biodiversité.

Améliorer le confort d'été

Avec la hausse des températures, les espaces extérieurs vont jouer un rôle de plus en plus important, car ils peuvent offrir des **espaces de respiration et de fraîcheur** pour les personnes vivant à proximité. Pour cela, l'aménagement doit créer des **espaces ombragés, perméables et végétalisés** (cf. autres fiches pratiques de cette série).

Le végétal est, en effet, une solution très efficace pour atténuer les fortes chaleurs estivales. Il pourra aussi améliorer le confort aux autres saisons, en protégeant des vents dominants par exemple, ou en apportant encore d'autres attraits (visuels, olfactifs), selon les variétés choisies.

L'arbre est un élément qui structure très fortement un espace, visuellement et dans le temps. Il crée naturellement un point d'attraction qui incite à se rapprocher... pour profiter de son ombre ou s'y retrouver, surtout si du mobilier y a été judicieusement installé.



Crédit : Valérie Labarthe.

Redéfinir et clarifier le partage de l'espace

L'aménagement des espaces publics est généralement pensé pour l'automobile et laisse peu de places aux autres usagers. **En redéfinissant la place de la voiture, l'espace pourra être apaisé et mieux partagé, notamment au profit des mobilités actives (marche, vélo...).**

Pour cela, l'aménagement doit rendre lisible les espaces impartis à chacun par le marquage au sol, le traitement différencié des revêtements, des délimitations claires (par des bordures, caniveaux, plantations...) et une signalétique adaptée.



Accueillir et encourager les mobilités actives est essentiel pour inciter à réduire nos émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à limiter l'emballement du climat. Crédit : Office du Tourisme Couserans Pyrénées.

Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Depuis la loi n°2005-102, la notion de PMR englobe les handicaps visuels, auditifs, cognitifs et mentaux, les handicaps liés à la compréhension de l'information, les handicaps de situation (manipulation des bagages encombrants, d'une poussette, d'un cabas...) mais aussi les enfants et personnes âgées.

Simplifier et éviter l'encombrement

Très souvent, l'espace public est encombré par une profusion de mobiliers techniques divers (coffrets, bornes, poteaux, lampadaires, container...), de signalétiques disparates, du stationnement sauvage. **Limiter les obstacles et les entraves est indispensable pour rendre lisible et compréhensible la place de chaque usager et simplifier les déplacements de tous, et en particulier des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).**

Garantir l'accessibilité

Il existe aujourd'hui une réglementation stricte pour assurer l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes en situation de handicap, appelées **Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**. L'accessibilité ne se réduit cependant pas uniquement à des normes. Certaines **composantes paysagères** (montagne, rivière...) constituent des **repères fixes** qui peuvent aider de manière très efficace les personnes déficientes cognitives à se déplacer.

Les revêtements de sols contribuent aussi à guider les personnes malvoyantes grâce notamment aux **contrastes** (béton clair/gazon, enrobé/caniveau de galets clairs) et aux **reliefs perceptibles à la canne**. Ainsi, un aménagement bien conçu pourra **s'appuyer sur les spécificités d'un lieu pour le rendre lisible, intuitif et sécurisant pour tous**, y compris des enfants et des personnes âgées.

Favoriser et valoriser la participation des usagers

L'approche participative permet d'initier un dialogue avec les habitants, premiers usagers de l'espace public. Il est important de les associer au projet dès le départ et à toutes les étapes car ils sont les garants de la pérennité et du succès de l'aménagement réalisé.

En amont du projet, la concertation aide à identifier les usages que l'on souhaite promouvoir et ceux que l'on veut faire évoluer ou éviter.

L'apport de la concertation est multiple. Elle permet de :

- Croiser les points de vue et comprendre les besoins des différents usagers ;
- Enrichir le projet avec les perceptions, le vécu et les histoires locales des personnes qui le pratiquent ;
- Partager les connaissances entre les techniciens, les élus, les acteurs économiques (commerçants), les institutions et les usagers ;
- Identifier les nuisances, dysfonctionnements existants ou potentiels et sensibiliser sur les règles du vivre ensemble (stationnement, déjections canines, saletés, bruit...);
- Expliquer les contraintes du projet (site, délai, budget, ...), les usages intangibles (mise aux normes, réglementations, ...) et les contraintes d'exploitation (gestion de la voirie, la part qui reste communale et le rôle des usagers, des citoyens);
- Arbitrer les contradictions et accepter parfois de ne pas faire le projet ;
- Faire émerger des usages nouveaux, des usages qui peuvent se mutualiser, se succéder sur un même espace.

► Ne pas nier les tensions du « vivre ensemble »

Les attentes des usagers sont souvent hétérogènes, voire contradictoires. Les séances de concertation avec les groupes d'acteurs-usagers pourront donc être traversées par les tensions entre les différentes visions exprimées par les participants. Celles-ci sont essentielles à identifier au moment du diagnostic (en amont) pour que le projet puisse les prendre en compte. Cela signifie trouver des solutions quand c'est possible (organiser les espaces pour faciliter les cohabitations, temporer et ajuster les attentes, sensibiliser et rassurer certains usagers...) et arbitrer les contradictions sans solution spatiale ou technique.



Réunions avec les groupes de travail locaux à Quié et à Saint-Girons dans le cadre de l'opération « Aménager des espaces publics adaptés au climat de demain » (2021). Crédit : Agence Valérie Labarthe

Expérimenter et ajuster pour garantir la qualité du projet dans le temps

Associer les usagers au projet pendant sa mise en œuvre peut permettre de tester des options d'aménagement avec des moyens sommaires et provisoires pour décider ensuite soit d'y renoncer, soit d'expérimenter autre chose, soit de réaliser « en dur » l'expérimentation, si elle répond aux besoins et aux envies.

Il peut être également judicieux de prévoir, en dernière étape, un temps de consolidation du projet (de 6 mois à 2 ans selon les projets) en fonction de la réappropriation des lieux. Des ajustements ou un accompagnement de certains usagers pourront être envisagés, si l'on constate des évolutions de certaines pratiques, de nouveaux besoins...



La piétonisation temporaire permet de réinvestir un espace public avec d'autres usages et de tester une autre configuration des lieux. Crédit : Architecture In-Vivo-SAPIE.

► Un «Paysagiste-concepteur» est un professionnel qualifié pour...

- Mener une réflexion à différentes échelles: du territoire jusqu'aux détails de conception, en passant par toutes les échelles intermédiaires: village, place, rue, parking, parvis, parc...
- Des interventions ponctuelles de conseil en aménagement et de gestion d'espaces extérieurs végétalisés ou non (petits projets).
- Porter une attention particulière aux enjeux écologiques (faune, flore, eau, sol...) et aux dynamiques d'évolution, en anticipant la gestion des espaces sur le long terme.
- Apporter des compétences qui croisent les thématiques de gestion de l'eau, sol, pente et nivellement, connaissance du végétal (choix, conditions de plantations), matériaux, tout en prenant en compte des usages et fonctionnalités des lieux.

L'annuaire de la [Fédération Française du Paysage](#) référence les professionnels habilités.

La conception, une étape indispensable !

Il ne suffit pas de choisir un lieu et de réunir quelques idées pour réaliser un aménagement de qualité. Les entreprises n'auront pas suffisamment d'éléments de cadrage pour mettre en œuvre des solutions appropriées à l'ensemble des **enjeux auxquels un espace public doit répondre** (image, accessibilité, fonctionnalité, cadre de vie, convivialité, confort des usagers, sécurité...).

La phase de conception est indispensable : elle est l'occasion de s'entourer des compétences nécessaires en s'appuyant sur les techniciens et les partenaires du territoire et en se faisant accompagner par des professionnels qualifiés.

Mobiliser les partenaires

Les collectivités peuvent mobiliser le CAUE de l'Ariège, les services de la DDT, l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'Etat et le PNR des Pyrénées Ariégeoises **pour être accompagnées dans la constitution d'un programme et le choix d'un maître d'œuvre.**

Différentes procédures existent pour choisir un maître d'œuvre (appel d'offre, concours...) en fonction de la taille du projet et du montant estimé des travaux.

Quels financements possibles ?

La plateforme [Aides-territoires](#) répertorie tous les dispositifs d'aides à destination des collectivités pour financer et accompagner leurs projets.

Faire appel à des professionnels qualifiés

Dans le cas de petits chantiers de végétalisation très simples et/ou de la présence dans l'équipe technique de compétences pour assurer le relais, il est possible de se tourner vers **une entreprise de paysage** qui pourra proposer un service «tout compris» intégrant une phase rapide de conception, la fourniture des plantes et matériaux, la réalisation et le suivi du chantier.

Pour tout projet un peu plus conséquent, il est recommandé de **faire appel à un Paysagiste-concepteur**. Il peut assurer toutes les missions de maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'espaces extérieurs. Pour les petits projets (montant de travaux < 100 000 €) il peut aussi réaliser une simple **mission d'esquisse**, rémunérée au forfait.

Selon les projets, d'autres compétences seront nécessaires dans l'équipe de maîtrise d'œuvre: un **Architecte DE**, si le projet comporte un bâtiment à construire ou à rénover, un **bureau d'études techniques en voiries et réseaux divers (VRD)**, si le projet comporte une rue ou requiert d'intervenir sur les réseaux (aériens ou enterrés).

► LES ÉTAPES D'UN PROJET D'ESPACE PUBLIC

- 1. Phase diagnostic/faisabilité et programme :** analyse des besoins, contraintes et objectifs du projet en s'entourant des compétences nécessaires pour confirmer **la faisabilité du projet, établir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle**. Le **programme** est le document de référence qui fixe les objectifs et détermine précisément la commande. Il expose les principales exigences ou contraintes et propose la solution d'ensemble et les options retenues.
- 2. Plan de financement et choix du maître d'œuvre (MOE) :** montage du plan de financement, demandes de financement et d'autorisations administratives, consultation du MOE : définir sur la base du programme, les missions du MOE (compétences requises), procédure et critères de sélection. Le choix du MOE est règlementé par le code de la commande publique ([art. L.2431-3](#)).
- 3. Conception du projet :** mise au point de la solution d'ensemble et des choix techniques, architecturaux et paysagers. Chiffrage des coûts prévisionnels des travaux, fixation de l'échéancier d'exécution. Missions de MOE : AVP (avant-projet) - PRO (projet) - DCE (dossier de consultation des entreprises).
- 4. Réalisation des travaux :** passation des marchés de travaux et suivi de chantier. Missions de MOE : ACT (assistance aux contrats de travaux) - EXE (études d'exécution) et/ou VISA (examen de la conformité du projet) - DET (direction de l'exécution des travaux - AOR (assistance aux opérations de réception).
- 5. Réception :** livraison des travaux et mise en service.
- 6. Appropriation et évaluation** des aménagements.

Contact

Laure CHEVILLARD, chargée de mission Paysages au PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Tél : 06 75 35 06 79

l.chevillard@parc-pyrenees-ariegeoises.fr